



PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITE DE VAL-JOLI

## RÈGLEMENT 2023-08

---

### Règlement numéro 2023-08 concernant les heures d'ouverture du bureau municipal

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Joli souhaite modifier les heures d'ouverture du bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. À compter du 6 novembre 2023, le bureau municipal situé au 500 route 249 à Val-Joli sera ouvert aux jours et heures tels que décrits ci-après à l'exception des congés fériés, des congés annuels à la période des Fêtes et aux vacances d'été et occasionnellement pour des fins de formation ou d'absence du personnel :

Lundi au jeudi :

De 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

Le vendredi :

De 8h30 à midi

ARTICLE 3. Le présent horaire pourra dorénavant être modifié sur résolution du conseil municipal;

ARTICLE 4. Le présent règlement abroge et annule tout règlement antérieur.

ARTICLE 5. le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

**Rolland Camiré**  
Maire

---

**Marie-Céline Corbeil**  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 5 septembre 2023  
Dépôt du projet : 5 septembre 2023  
Adoption du règlement : 2 octobre 2023  
Avis promulgation : 5 octobre 2023